



Règlement du concours cantonal par équipes à la carabine 50 m.

1. Exécution

Une finale cantonale d'équipes à la carabine 50 m., réservée uniquement aux sociétés de la SNTS est organisée chaque année. Elle a lieu selon la date fixée lors de l'assemblée des Présidents de la division carabine 50 et 10 m. de la SNTS. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Elle transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion.

2. Participation

Chaque société pratiquant le tir à la carabine 50 m. et affiliée à la SNTS peut participer avec un nombre indéterminé d'équipes formées de 8 tireurs licenciés.

3. Qualification

Le championnat suisse d'équipes à la carabine 50 m. servira de qualification pour la finale. Une finale est organisée selon la disponibilité des stands et le nombre de cibles à disposition.

4. Programme de la finale

Distance	:	50 mètres.
Champ des points	:	cible officielle FST A 10.
Position	:	couché bras franc.
Nombre de coups	:	2 tours de 20 coups par tireur.
Nombre de tireurs	:	chaque équipe se présentera avec 8 tireurs et aucun changement ne sera toléré entre les 2 tours.
Temps à disposition	:	2 heures par tour avec 2 cibles par équipe, y compris les coups d'essais.
Dispositions particulières :	:	tous les litiges seront traités sur place par les membres présents du comité de la SNTS ou de la division carabine 50 et 10 m. et ceci sans appel.

5. Classement final

Le classement final est déterminé par le total des points des 8 tireurs. En cas d'égalité, appui par le résultat total du 2^{ème} tour, puis le ou les résultats individuels les plus élevés du 2^{ème} tour.

6. Challenge

L'équipe vainqueur est sacrée championne cantonale d'équipes à la carabine 50 m. Elle reçoit le challenge pour une année. Lorsqu'il a été gagné à 3 reprises par la même société, il est attribué définitivement. Le comité de la SNTS se charge de le remplacer.



7. Distinction

Aucune distinction ou carte couronne à la finale.

8. Finances

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

9. Dispositions d'exécution

Le comité cantonal de la SNTS édicte chaque année les dispositions d'exécution nécessaires.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 23 juin 2004

Pour la division carabine de la SNTS

R. Paillard